

**Avis de convocation / avis de réunion**



**FREELANCE.COM**

Société anonyme au capital de 2 913 895, 92 euros  
Siège social : 1 parvis de La Défense – 92044 Paris La Défense cedex  
384 174 348 RCS Nanterre

**Avis de réunion valant avis de convocation d'une assemblée générale ordinaire**

Les actionnaires de la société Freelance.com SA (la « société ») sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le lundi 28 décembre 2020, à 14 h 30,

***Exceptionnellement, en tenant compte de la crise sanitaire actuel, cette assemblée se tiendra par visioconférence***

à effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivant :

**Ordre du jour**

- Remplacement de Commissaire aux comptes ;
- de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

**Première résolution** (*Remplacement de Commissaire aux comptes titulaire*). — L'assemblée générale, en raison des motifs suivants :

**Démission de Commissaire aux comptes titulaire,****Rappelle que**

Madame Brigitte NEHLIG a été nommée Commissaire aux comptes co-titulaire de la société à compter du 28 juin 2011 ; date de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. D'une durée de 6 ans, son mandat a été renouvelé en date du 06 juillet 2017 ; lors de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Il devait prendre fin à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

C'est donc, en cours de mandat, qu'elle a été amenée à démissionner de ses fonctions ; démission qui prend effet au 30 septembre 2020 et qui est liée à une insuffisance de ressources pour mener à bien la mission, Son suppléant, devenu titulaire de plein droit, a également démissionné.

**Prend acte de la**

Nécessité de remplacer Madame Brigitte NEHLIG, Commissaire aux comptes titulaire,

**Et, décide de**

Nommer le Cabinet PERON ET ASSOCIES, représenté par Monsieur Jean François PERON, 27 rue Alfred Nobel, 77420 Champs sur Marne, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

**Deuxième résolution** (*Remplacement de Commissaire aux comptes suppléant*). — L'assemblée générale, en raison des motifs suivants :

**Démission de Commissaire aux comptes suppléant,****Prend acte de la**

Nécessité de remplacer Monsieur Éric FERTE, Commissaire aux comptes suppléant.

**Décide de**

Nommer le Cabinet PRIMAUDIT, représenté par Monsieur David BREGAINT, 6 Place Boulnois 75017 Paris, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

**Troisième résolution** (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités*). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

-----

**Comment participer à l'Assemblée Générale de Freelance.com ?**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit d'assister à cette assemblée générale et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire. Ce droit est subordonné à l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 24 décembre 2020 à zéro (0) heure, heure de Paris :

- dans les comptes de titres au nominatif pur ou administré tenus par la Société par son mandataire Caceis Corporate Trust ;  
ou
- dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel les titres de l'actionnaire sont inscrits en compte.

**Si vous souhaitez assister à l'assemblée générale de la société Freelance.com** (*Exceptionnellement, en tenant compte de la crise sanitaire actuelle, cette assemblée se tiendra par visioconférence*).

L'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à la Société.

L'actionnaire au porteur devra contacter son établissement financier teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister à l'assemblée générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'établissement teneur de compte se chargera alors de la transmettre à la Société qui fera parvenir à l'actionnaire un lien, pour accéder à la réunion.

Dans les deux cas, le lien sera reçu par courrier électronique. Si l'actionnaire n'a pas reçu le lien, il devra en aviser la Société.

*Le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition en ligne sur le site internet de la société sur le site <https://investors.freelance.com/>.*

Toute demande de formulaire de vote par correspondance ou par procuration (formulaire unique) devra, pour être honorée, avoir été reçue par la Société (par courrier électronique) six jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire dûment rempli devra parvenir à la Société (courrier électronique) au moins trois jours avant la date de l'Assemblée.

L'attestation de participation ainsi que le formulaire de vote par correspondance ou par procuration des actionnaires au porteur devront être adressés par les intermédiaires à la société Freelance.com (par courrier électronique)

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, sollicité une attestation de participation (article R.225-85 du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation,

- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant si la cession intervient avant le 24 décembre 2020 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le 24 décembre 2020 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Un site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce sera aménagé aux fins de participation et de vote par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication : cette modalité ayant été retenue pour la réunion de l'Assemblée Générale.

**Demandes d'inscription à l'ordre du jour de points et/ou de projets de résolution.**

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points et/ou de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et ce vingt-cinq jours (25) au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. Étant précisé que l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions à J-2.

L'examen de la demande est subordonné à la transmission par son ou ses auteur(s) d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au 24 décembre 2020 à zéro heure, heure de Paris.

Les demandes peuvent également être adressées au Président de la société Freelance.com par courrier électronique à l'adresse suivante [assemblees.generales@freelance.com](mailto:assemblees.generales@freelance.com). Dans ce cas, il est demandé à l'auteur de la demande de bien vouloir communiquer son adresse postale à moins qu'il n'ait au préalable autorisé expressément la Société à lui accuser réception de sa demande par courrier électronique dans les conditions de l'article R.225-63 du Code de commerce.

#### **Questions écrites.**

Les questions écrites peuvent être adressées au Président de la Société Freelance.com, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [assemblees.generales@freelance.com](mailto:assemblees.generales@freelance.com) jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date prévue de l'Assemblée, soit au plus tard le 21 décembre 2020.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution présentés par des actionnaires.

Le Conseil d'administration.